

Arrêté du Maire

Portant autorisation d'organisation d'une animation musicale sur la terrasse du « FRANCARO »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 portant réglementation du bruit dans le département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté municipal n°2013-524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et plus particulièrement son article 7 relatif aux établissements recevant du public,
Vu les arrêtés municipaux réglementant les conditions d'occupation du domaine public communal, délivrés aux commerçants autorisés à exploiter une terrasse,
Vu l'arrêté municipal n°2023-082 du 12 mai 2023 portant autorisation aux cafetiers et restaurateurs de la commune d'organiser des animations musicales sur la terrasse de leur établissement,
Vu la demande faite le 16 Août 2023 par M. MONCLUS Laurent exploitant l'établissement « Le FRANCARO » pour organiser une animation musicale en soirée le 19 Août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent MONCLUS, exploitant l'établissement « LE FRANCARO » est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une animation musicale, sur sa terrasse, le samedi 19 août 2023 de 20 h 30 à 23 h 30.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de caractère essentiellement précaire et révocable pourra être retirée à tout moment, si l'intérêt de l'ordre public l'exige et particulièrement en cas de plaintes répétées et graves pour nuisances sonores mais également en cas de débordement par rapport aux limites fixées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Lannemezan
- Les agents de la Police Municipale
- M. MONCLUS Laurent, organisateur de l'animation

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 17 août 2023

Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 17 Août 2023